

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018**

-=-=-=-=-

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 10/12/2018
- Date d'affichage : 10/12/2018

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Serge ALLAIRE, Eric BERTRAND, Bernadette BLANCHARD, Sylvain CARDON, Brigitte CUGNET-WATTELET, Daniel LORNET, Ludovic DUHENNOIS, Gérard HEMERYCK, Ludovic LAME, Christian LECLERE, Jean-Claude LESUEUR et Hervé MORVAN.

Etaient absents : Céline BERLEMONT, Isabelle DURUSSEL et Emilie MAUCLET.

Monsieur Ludovic DUHENNOIS a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 2018/38 : INDEMNITES DE CONSEIL 2018 POUR LES COMPTABLES DU TRESOR
(Rapporteur : Christian LECLERE)

Comme chaque année, pour les prestations de conseil de Monsieur le Trésorier de Compiègne, la commune verse des indemnités.

Pour 2018, les indemnités de conseil s'élèvent à 441,40€ brut (dont 42,04 € de charges) ou 399,36€ net à payer et l'indemnité de confection du budget s'élève à 45,73€ brut pour Monsieur RAMON. L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années (moyenne de 678 997€) :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0,10 ‰

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder au vote du versement de ces indemnités.

Monsieur Sylvain CARDON n'est pas encore arrivé, il ne participe donc pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Entendu le rapport présenté par Christian LECLERE,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,



DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée pour 2018 au Receveur municipal Monsieur Philippe RAMON pour un montant de 441,40€ brut ou 399,36€ net.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2018/39 : TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES (Rapporteur : Hervé MORVAN)

Arrivée de M. Sylvain CARDON qui participe au vote de cette décision.

Compte tenu de l'analyse sur les charges et dépenses de l'année 2018 effectuée par la commission finances, il est proposé d'augmenter les tarifs pour l'année 2019. Ces tarifs seront applicables jusqu'à nouvelle délibération.

Il est proposé à l'Assemblée de voter les tarifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs comme ci-dessous :

UTILISATION		
	Armancourt et personnel communal	Extérieur
1 journée (de 8h à 8h)	280,00€	550,00€
2 journées (de 8h à 8h)	390,00€	680,00€
1 journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) de 8 h à 20 h	210,00€	300,00€
1 journée samedi ou dimanche de 8h à 20h – (juillet et août)	245,00€	350,00€
Associations – 1 journée de 8h à 8h – (à partir de la 4 ^{ème} animation)	210,00€	
Entreprises - 1 journée de 8h à 23h avec sonorisation et vidéoprojecteur (à l'exclusion de vente sur place)	860,00€	860,00€

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 c'est-à-dire le(s) jour(s) d'utilisation de la salle même si la réservation a eu lieu l'année précédente.

Une caution de 500,00 euros sous forme de chèque sera exigée lors de la remise des clés, en garantie des dommages qui pourraient éventuellement être causés. Sans litige, le chèque sera rendu un mois après la restitution des clés.

Les tarifs resteront inchangés jusqu'à nouvelle délibération.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2018/40 : TARIFS DES LOYERS COMMUNAUX (Rapporteur : Daniel LORGNET)

La dernière commission des finances a débattu sur le tarif des loyers pour les logements communaux. La commune applique l'augmentation de l'Indice de révision des loyers. Cet indice était de 126,46 au 3^e trimestre 2017 et de 128,45 au 3^e trimestre 2018, soit une augmentation de 1,57% par an.

- L'application de cette hausse amène le loyer de M. CHARPENTIER, au 47 ruelle du Moulin, à 1 864,48 euros. Il est proposé d'augmenter le montant annuel du loyer de Monsieur CHARPENTIER à 1 864,48 € (mil huit cent soixante-quatre euros et quarante-huit centimes) pour l'année 2019.
- L'application de cette hausse amène le loyer de M. PERROTIN, au 33 ruelle du Moulin, à 358,94 euros. Il est proposé d'augmenter le montant mensuel du loyer de Monsieur PERROTIN à 358,94 € (trois cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes) pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Daniel LORGNET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau



Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le montant annuel du loyer de Monsieur CHARPENTIER à 1 864,48 € (mil huit cent soixante-quatre euros et quarante-huit centimes) pour l'année 2019.
Ce loyer est payable en début d'année.

DECIDE d'augmenter le montant mensuel du loyer de Monsieur PERROTIN à 358,94 € (trois cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes) à partir du 1^{er} janvier 2019.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2018/41 : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE
(Rapporteur : Ludovic DUHENNOIS)

La commission finances a récemment débattu des tarifs. Il s'avère qu'aucune modification des tarifs n'est nécessaire.

Il est proposé à l'Assemblée de voter les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Ludovic DUHENNOIS,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 décembre 2018
Vu l'avis favorable du Bureau
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le tarif des concessions du cimetière de l'année 2018 sur l'année 2019, à savoir :

* concession perpétuelle	450,00 € la concession
* concession trentenaire	100,00 € la concession

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et sont valables jusqu'à nouvelle délibération.

DECIDE de reconduire le tarif des concessions de l'espace cinéraire du cimetière Les Ecourtieux, à savoir :
Pour les concessions du columbarium :

* concession trentenaire	1 000,00 € la concession
* concession cinquantenaire	1 500,00 € la concession

Pour les cavurnes :

* concession trentenaire	800,00 € la concession
* concession cinquantenaire	1 200,00 € la concession

Les plaques nominatives seront en supplément au prix de revient.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et sont valables jusqu'à nouvelle délibération.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2018/42 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Madame CUGNET-WATTELET rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] »

Pour les montants à affecter, ils se présentent comme suit :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 39 733,93 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 8 433,48 € (25% x 39 733,93 €.)

Les dépenses d'investissement 2019 concernées sont les suivantes :

- Acquisition matériel opération ONA : 3 000,00 € (art. 2158)
 - construction, aménagement de bâtiment ONA : 3 000,00€ (art. 2135)
 - Travaux de voirie opération 98 : 2 433,00 € (art. 2152)
- Total : 8 433 €**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

Cette décision ne sera effective qu'à partir du 1^{er} janvier 2019.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2018/43 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX RUE DE LA BASSE-COTE (Rapporteur : Hervé MORVAN)

La commune d'Armancourt souhaite poursuivre l'aménagement de la rue de la Basse Côte en procédant à la réfection des trottoirs, le traitement des eaux pluviales et en créant une chicane.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études de l'ARC.

Une consultation d'entreprises a été lancée, régie par l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (procédure adaptée).

La prestation n'a pas été répartie en lots mais comporte 4 tranches comme suit :

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme	Réfection des trottoirs côté impair
Tranche Optionnelle 1	Traitement des eaux pluviales
Tranche Optionnelle 2	Réfection des trottoirs côté pair
Tranche Optionnelle 3	Création d'une chicane

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation était disponible sur la plateforme électronique de l'ARC (<https://marches.agglo-compiegne.fr>).

La remise des offres par voie dématérialisée était obligatoire à cette même adresse.

La date limite de remise des offres était fixée au plus tard au 28/11/2018.

Deux critères de jugement des offres ont été définis et pondérés:

- la valeur technique (50%)
- le prix (50%)

15 dossiers ont été retirés sur la plateforme. 4 offres ont été remises.

Au vu de l'analyse et du classement des offres, il est proposé de retenir le prestataire suivant :

- Sté EUROVIA (60777 THOUROTTE)

- Pour un montant total (toutes tranches confondues) de : 138 162.51 € HT
- Le mémoire technique, le CCTP et le CCTG Travaux sont les documents techniques de référence pour cette affaire.

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe allouée à l'opération.

Au regard de ces informations, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée.

La commission d'appel d'offre qui s'est réunie le jeudi 13 décembre 2018 à la Mairie a retenu la société EUROVIA.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la société EUROVIA pour les travaux rue de la Basse-Côte pour un coût de 138 162,51€ HT

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2018/44 : AUTORISATION DE JOURNEES D'ABSENCE POUR LE PERSONNEL (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Il est proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier au personnel d'une autorisation exceptionnelle d'absence rémunérée, selon les événements, et sur présentation d'un justificatif.
Voici la liste des journées autorisées :

- 3 jours pour le mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité du salarié
- 1 jour pour le mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité d'un enfant
- 3 jours pour le décès d'un enfant, de son conjoint
- 3 jours pour le décès de son père, de sa mère
- 1 jour pour le décès du grand-père, de la grand-mère, du beau-frère ou d'une belle-sœur, du gendre ou de la belle-fille
- 1 jour pour le décès d'un frère ou d'une sœur
- 1 jour pour le décès des beaux-parents
- Maximum 3 jours pour le ou la salarié(e) dont l'enfant mineur et à sa charge est hospitalisé

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'autorisation exceptionnelle de ces journées d'absences du personnel

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2018/45 : CREATION DE POSTE POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Dans la mesure où il manque des informations aux membres du Conseil municipal, ce point a été ajourné.

DELIBERATION 2018/46 : AVENANT AU CONTRAT POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI DES RUCHES (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Au vu du succès de l'installation des ruches, il vous est proposé de reconduire la convention avec Oise Apicole et la société Vousfinancer pour une durée d'un an à partir du 1^{er} mars 2019.

La convention vous est jointe au rapport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction pour un an de la convention avec Oise Apicole et la société Vousfinancer à partir du 1^{er} mars 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La convention est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION 2018/47 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Le bureau de l'Association Foncière de remembrement de Armancourt, a dans sa délibération du 06 décembre 2018 demandé sa dissolution et proposé que :

- Les équipements réalisés par l'Association Foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'association soient versés à la commune, mais il n'existe aucun compte au Trésor Public au nom de l'Association Foncière d'Armancourt,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- ZA6 « Le Henry Martin »
- ZA27 « Les Merliers »
- ZA73 « Les Boudets »
- ZA79 « Les Boudets »
- ZA83 « Les Boudets »
- ZA92 « Les Vignes Berna »
- ZB20 « La prée »
- ZB42 « Le Chemin Vaillant »

sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Madame BLANCHARD Bernadette, adjointe au Maire, pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution de l'Association Foncière d'Armancourt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION 2018/48 : DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT DES TRAVAUX POUR LES EAUX PLUVIALES (Rapporteur : Gérard HEMERYCK)

Lors de l'appel d'offre effectué pour les travaux rue de la Basse-Côte, il a été précisé en tranche optionnelle 1 le traitement des eaux pluviales. Nous avons donc reçu les offres et Eurovia a été choisi pour effectuer ces travaux.

Le coût du traitement des eaux pluviales est estimé à 21 023,06€ HT ou 25 227,67€ TTC.

Il vous est proposé de lancer les travaux en 2019 et les subventions afférentes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté Gérard HEMERYCK,



Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer les travaux de traitement des eaux pluviales pour une dépense subventionnable de 21 023,06€HT ou 25 227,67€TTC.

DECIDE de demander une subvention au Conseil Départemental pour une dépense subventionnable de 21 023,06€HT.

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2019 pour une dépense subventionnable de 21 023,06€HT.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2018/49 : DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT DES TRAVAUX POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DES MATINNOIX (Rapporteur : Ludovic LAME)

Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et notamment le II de l'article 2,

Considérant que le projet de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication rue des Matinnoix implique la compétence simultanée de plusieurs maîtres d'ouvrage,

Il est proposé de déléguer pour cette opération la maîtrise d'ouvrage des réseaux éclairage public et télécommunication au SEZEO,

Le SEZEO présentera auprès du Conseil Départemental de l'Oise le dossier de demande de subvention correspondant,

Il est également proposé de demander une subvention au titre de la DETR 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté Ludovic LAME,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIE au SEZEO la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public et de télécommunication pour les travaux rue des Matinnoix,

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2019 pour une dépense subventionnable de 126 352,35€HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2018/50 : DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT DES TRAVAUX POUR L'OUVRAGE DE SECURITE DE LA RUE DE LA BASSE-COTE (Rapporteur : Sylvain CARDON)

Afin de sécuriser d'avantage la rue de la Basse-Côte, il a été proposé d'inclure dans l'appel d'offre la tranche optionnelle 3 qui est l'installation d'une chicane.

Le coût de l'ouvrage de sécurité est estimé à 28 167,25€ HT ou 33 800,70€ TTC.

Il vous est proposé de lancer les travaux en 2019 et les subventions afférentes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté Sylvain CARDON,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer les travaux de traitement des eaux pluviales pour une dépense subventionnable de 28 167,25€HT ou 33 800,70€TTC.



DECIDE de demander une subvention au Conseil Départemental pour une dépense subventionnable de 28 167,25€HT.

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2019 pour une dépense subventionnable de 28 167,25€HT.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2018/51 : ENCAISSEMENT CHEQUE DE REMBOURSEMENT ASSURANCE (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

L'assurance du personnel GRAS SAVOYE nous a fait parvenir une prime de régularisation pour l'exercice 2017, d'un montant total de 30,49€.

Il vous est demandé d'encaisser ce chèque.

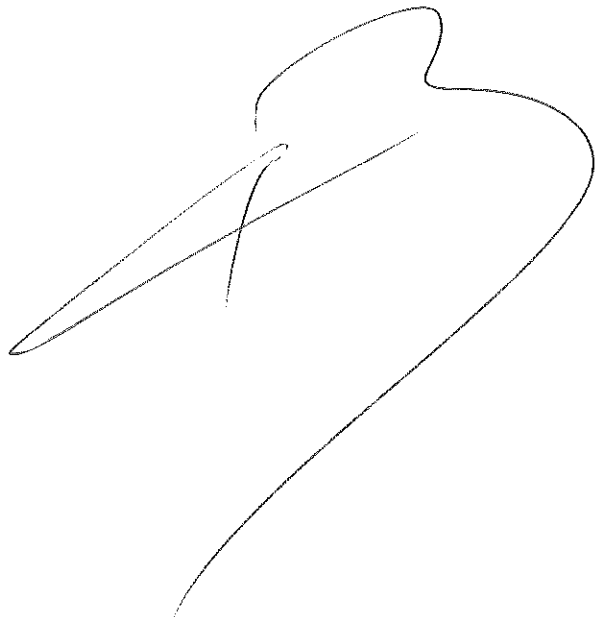
Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'encaissement d'un chèque auprès de GRAS SAVOYE concernant une prime de régularisation pour un montant total de 30,49€.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.

DELIBERATIONS

- 2018/38 Indemnités de conseil 2018 pour les comptables du Trésor
- 2018/39 Tarifs de la location de la salle des fêtes
- 2018/40 Tarifs des loyers communaux 2019
- 2018/41 Tarifs des concessions du cimetière et de l'Espace cinéraire
- 2018/42 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- 2018/43 Choix du prestataire pour les travaux rue de la Basse-Côte
- 2018/44 Autorisation de journées d'absence pour le personnel
- 2018/45 Création de poste pour le secrétariat de Mairie
- 2018/46 Avenant au contrat pour l'installation et le suivi des ruches
- 2018/47 Dissolution de l'Association Foncière
- 2018/48 Demande de subvention et lancement des travaux pour les eaux pluviales
- 2018/49 Demande de subvention et lancement des travaux pour l'enfouissement de la rue des Matinnoix
- 2018/50 Demande de subvention et lancement des travaux pour l'ouvrage de sécurité de la rue de la Basse-Côte
- 2018/51 Encaissement chèque de remboursement assurance

Le Maire,
Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		HEMERYCK Gérard	
BERLEMONT Céline		LAME Ludovic	
BLANCHARD Bernadette		LECLERE Christian	
CARDON Sylvain		LESUEUR Jean-Claude	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LORGNET Daniel	
DUHENNOIS Ludovic		MORVAN Hervé	
DURUSSEL Isabelle		MAUCLET Emilie	